

**ANNEXE II A LA DECISION DE LA COMMISSION  
C(2010) 3680**

**TABLES DES AIPN/AHCC/budget recherche/JRC**

**Légende**

<b>DG</b>	Directeurs généraux et fonctions équivalentes
<b>DGA</b>	Directeurs généraux adjoints et fonctions équivalentes
<b>CHC</b>	Conseillers Hors Classe et fonctions équivalentes
<b>D</b>	Directeurs et fonctions équivalentes
<b>CP</b>	Conseillers Principaux et fonctions équivalentes
<b>CL</b>	Conseillers et fonctions équivalentes (CL13/14, CL9/14: postes dont le niveau a été fixé aux grades AD13/AD14 et AD9/AD14 respectivement)
<b>CU</b>	Chefs d'Unité et fonctions équivalentes (CU13/14, CU9/14: postes dont le niveau a été fixé aux grades AD13/AD14 et AD9/AD14 respectivement)
<b>ADM</b>	Tout administrateur hors organigramme (AD5-AD14)
<b>AST</b>	Toute personne du groupe de fonction AST (AST1-AST11)

Ann = Annexe(s) du Statut art = article(s) al = alinéa(s)

La mention de types de fonction dans une cellule fusionnée appartenant et à la colonne "Directeur général des ressources humaines et de la sécurité" et à la colonne "Directeur général JRC" signifie que les pouvoirs concernés sont exercés conjointement par ces deux directeurs généraux. Chacun d'entre eux peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés conformément à l'article 6 de la présente décision.

**Procédure simplifiée:** en accord avec le Président, le membre de la Commission chargé des ressources humaines et le commissaire de tutelle.

**Le directeur général des ressources humaines et de la sécurité** est habilité (avec possibilité de subdélégation) à signer toutes les décisions adoptées par la Commission, un de ses membres ou un directeur général concerné en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination ou autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement.

TABLE des AIPN (Annexe II)

I.A. POURVOI DES EMPLOIS VACANTS

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC	Directeur EPSO
<b>1. Avis de vacance</b>						
- fixation du niveau	Art. 4, 2ème alinéa	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU 13/14	CL/CU9/14-ADM-AST	
- décision de publier un avis de vacance interne	Art. 4, 2ème alinéa	DG-DGA-CHC [2]			D[2] CP[2] CL/CU-ADM-AST	
- décision de publier un avis de vacance interinstitutionnel	Art. 4, 2ème alinéa	DG-DGA-CHC [2]		D[2] CP[2] CL/CU-ADM-AST		
<b>2. Procédure de pourvoi d'une vacance:</b>						
- promotion	29(1)(a)(iii)	DG-DGA-CHC-D-CP CL/CU9/14-ADM-AST[6]			CL/CU 13/14[2]	
- détermination des conséquences d'une promotion	Ann. XIII, Art. 7			tous grades/fonctions		
- nomination conformément à l'article 45a	29(1)(a)(ii)			AST 5/11 [10]		
- mutation d'une autre DG vers le JRC (à la demande du fonctionnaire) [5]	29(1)(a)(i)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU 13/14 [2] - CL/CU 9/14 [12] [4] - ADM-AST	CL/CU13/14 [2] - CL/CU9/14 [12]	
- mutation au sein du JRC (à la demande du fonctionnaire)	29(1)(a)(i)	DG-DGA-CHC-D-CP			[11] [4] ADM-AST [11]	
- mutation d'une autre DG vers le JRC (réaffectation dans l'intérêt du service) [9]	7(1)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU[7][8]-ADM-AST		
- mutation à l'intérieur du JRC (réaffectation dans l'intérêt du service) [8]	7(1)	DG			DGA-CHC-D-CP [2] CL/CU9/14[7] ADM - AST [11]	
- transfert d'une autre institution (vers le JRC à la Commission)	29(1)(b)	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST	
- concours interne pour le JRC	29(1)(b)	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST	
<b>3. Nomination</b> à la suite d'un concours (y compris la détermination du grade et de la date d'entrée en service)	30(2ème alinéa); 7(1); 31(1er alinéa); Ann XIII Art 5, 12, 13	DG-DGA-CHC-D-CP [1]			CL/CU-ADM-AST	
<b>4. Procédure de recrutement autre que celle du concours</b>	29(2)	DG-DGA-CHC-D-CP[3] CL/CU-ADM-AST				

[1] Date d'entrée en service à préciser par le Directeur-Général des RH et de la Sécurité en accord avec le Directeur-Général du JRC

[2] Procédure simplifiée.

[3] Si décision après publication interne: procédure simplifiée.

[4] Dans les cas de saisine du CCN: modification de l'AIPN conformément aux Décisions de la Commission C(2008)5028 et C(2008)5029 .

[5] Dans les cas d'un départ d'un AD ou d'un AST du JRC, l'AIPN compétente est celle de la DG d'arrivée.

[6] Les fonctions de CL-CU9-14, administrateurs et assistants ne sont en principe pas publiées en vertu de l'art 29(1)(a)(iii). Si elles le sont, l'AIPN sera la Commission.

[7] Pour la réaffectation d'un CU à un poste hors-encadrement ou d'un CL à un poste hors organigramme, dans les conditions et selon la procédure prévues par les Décisions de la Commission C(2008)5028 et C(2008)5029.

[8] Pour la réaffectation des conseillers à un poste d'encadrement: procédure simplifiée.

[9] Dans le cas d'un fonctionnaire ayant dénoncé des dysfonctionnements conformément aux procédures prévues à cet égard, la décision de transfert est arrêtés par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité,

et dans le cas du personnel de la DG HR, par le secrétaire général de la Commission.

[10] AST sans restrictions.

[11] Décisions entraînant un changement de lieu d'affectation dépendront d'un avis favorable de la DG HR.

[12] Après information/consultation du commissaire de tutelle pour la DG JRC.

TABLE DES AIPN (Annexe II)

I.B. Concours

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC	Director EPSO
<b>1. Concours:</b>						
- concours INTERNE: arrêt de l'avis de concours	Ann III Art 1	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
- concours général RESERVE à l'INSTITUTION: arrêt de l'avis	Ann III Art 1	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
- concours INTERINSTITUTIONNEL: arrêt de l'avis [1]	Ann III Art 1	DG-DGA-CHC-D-CP				CL/CU-ADM-AST
<b>2. Arrêt du formulaire de candidature</b>	Ann III Art 2					Tous grades et fonctions
<b>3. Nomination du président et des membres du jury</b>						
- en cas de concours RESERVES à l'INSTITUTION	Ann III Art 3			Tous grades et fonctions [1]		
- en cas de concours INTERINSTITUTIONNELS	Ann III Art 3					Tous grades et fonctions
<b>4. Arrêt des listes de lauréats</b>						
- en cas de concours RESERVES à l'INSTITUTION	Ann III Art 4			Tous grades et fonctions [1]		
- en cas de concours INTERINSTITUTIONNELS	Ann III Art 4					Tous grades et fonctions

[1] Si la Commission est l'institution responsable (si la Commission n'est pas l'institution responsable, l'institution concernée est l'AIPN déléguée).

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**II. RECRUTEMENT**

<b>OBJET</b>	<b>Articles du Statut</b>	<b>Commission</b>	<b>Membre de la Commission chargé des ressources humaines</b>	<b>Directeur général des ressources humaines et de la sécurité</b>	<b>Directeur général JRC</b>
<b>1. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat membre</b>	28(a)	DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU [3]	ADM-AST	
<b>2. Détermination de l'échelon</b>	32; Ann XIII Art 5, 7, 13		DG-DGA-CHC-D-CP [1]	CL/CU-ADM-AST	
<b>3. Visite médicale d'embauche,</b> y compris notamment:	33			Tous grades et fonctions	
- composition de la commission médicale	33(2ème alinéa)				
<b>4. Stage:</b>					
- prolongation	34		DG-DGA-CHC-D-CP [4]	CL/CU[2]-ADM-AST	
- titularisation	34	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU[2]-ADM-AST	
<b>5. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès</b>	Ann VIII Art 1			Tous grades et fonctions	

[1] Pour l'échelon uniquement.

[2] En accord avec les membres de la Commission chargé du JRC et des ressources humaines.

[3] En accord avec le membre de la Commission chargé du JRC.

[4] En accord avec le Président et le membre de la Commission chargé du JRC.

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**III. DEROULEMENT DE LA CARRIERE**

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC
<b>1. Intérim [6].</b>	7(2)	DG-DGA-D		CU [1]	
<b>2. Promotion</b>					
- décider de l'attribution finale des points de promotion	45(1)	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST
- établir les listes de promus	45(1)	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST
- déterminer les conséquences d'une promotion	Ann XIII Art 7			tous grades et fonctions	
<b>3. Nomination</b> suite à un concours de "passage de catégorie" (listes de lauréats publiées avant 1.5.2006).	Ann XIII Art 5(2)				AST-ADM
<b>3bis Attestation</b>					
- publier un appel à candidatures	Ann XIII Art 10(3)				AST
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires admis à la procédure d'attestation et autorisés à bénéficier de l'attestation en cas de nomination sur un poste de niveau "assistant administratif".	Ann XIII Art 10(3)				AST
- attestation d'un fonctionnaire	Ann XIII Art 10(3)				AST
<b>4. Certification</b>					
- déterminer le nombre de fonctionnaires autorisés à suivre le programme de formation et publier l'appel à candidatures	45a(2)				AST 5/11
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires admis	45a(2)				AST 5/11
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires présélectionnés	45a(2)				AST 5/11
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires autorisés à participer au programme de formation	45a(2)				AST 5/11
- publier la liste des fonctionnaires ayant réussi les épreuves écrites et orales, telles qu'établies par EPSO	45a(1)(c)				AST 5/11
<b>5. Détachement dans l'intérêt du service [2][3].</b>	37(1er alinéa)(a); 38	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST [7]
	Pour le Directeur-Général du BEPA, le chef du Service du Porte-parole et le Porte-parole de la Commission, ce pouvoir est délégué au Président. La Direction Générale d'origine est informée.				
	Pour le Porte-parole adjoint et pour les porte-parole de portefeuille, ce pouvoir est délégué au Président, agissant en accord avec le chef du Service du Porte-parole. Pour les Directeurs et Conseillers Principaux du BEPA, ce pouvoir est délégué au Président, agissant en accord avec le Directeur-Général du BEPA. La Direction Générale d'origine est informée.				
	Pour les chefs de Cabinet, chefs de Cabinet adjoints, les experts de Cabinet et les conseillers du BEPA, ce pouvoir est délégué au membre de la Commission chargé des ressources humaines, en accord avec le Président. La Direction Générale d'origine est informée.				
<b>6. Détachement sur demande:</b>					
- octroi, prolongation	37(1er alinéa)(b); 39	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU - ADM - AST
- réintégration	39(f)	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU -ADM -AST

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**III. DEROULEMENT DE LA CARRIERE**

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC
<b>7. Congé de convenance personnelle:</b>					
- octroi, prolongation	40		DG-DGA-CHC-D-CP [5]		CL/CU-ADM-AST[5]
- réintégration	40		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST
<b>8. Invalidité</b>					
- réintégration	Ann VIII Art 14(2ème alinéa)	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST
<b>9. Disponibilité</b>	41		Tous grades et fonctions		
<b>10. Congé pour service militaire</b>	42(1er alinéa)				Tous grades et fonctions
<b>11. Classement dans un groupe de fonction ou grade inférieur pour insuffisance professionnelle</b>	51	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST [4]
<b>12. Echelon supplémentaire lié à la fonction</b>	44( 2ème alinéa), 46			DG-D-CU	

[1] Après avis de la COPAR.

[2] Concernant la mise à disposition de fonctionnaires selon la décision du 5 janvier 1995, les pouvoirs d'AIPN sont du ressort du directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[3] Concernant la mise à disposition de fonctionnaires entre services de l'institution, cette responsabilité est du ressort du directeur général d'origine en accord avec le directeur général d'arrivée. En cas de désaccord entre eux, cette responsabilité incombe au directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[4] Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième directeur-général désigné par le secrétaire général. La décision conjointe est prise à la majorité des ces trois directeurs généraux.

[5] En cas d'activité extérieure durant le CCP, l'AIPN prend sa décision après consultation du directeur général de la DG HR.

[6] Les types de fonction se réfèrent aux postes occupés par intérim.

[7] En cas de détachement en tant que membre de Cabinet, le Cabinet du Président est informé.

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**IV. CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS**

<b>OBJET</b>	<b>Articles du Statut</b>	<b>Commission</b>	<b>Membre de la Commission chargé des ressources humaines</b>	<b>Directeur général des ressources humaines et de la sécurité</b>	<b>Directeur général JRC</b>
<b>1. Licenciement en fin ou en cours de stage.</b>	34	DG-DGA-CHC-D-CP		CU [1]/CL-ADM-AST[2]	
<b>2. Démission sur demande.</b>	48	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST	
<b>3. Démission d'office.</b>	49	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM - AST [2]	
<b>4. Retrait d'emploi dans l'intérêt du service.</b>	50	DG-DGA-CHC-D-CP			
<b>5. Licenciement pour insuffisance professionnelle.</b>	51	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM - AST [3]	
<b>6. Retraite anticipée sur demande:</b>					
- avec réduction de pension	52(1er alinéa)(b) + Ann VIII Art 9(1)			Tous grades et fonctions	
- sans réduction de pension dans l'intérêt du service.	52(1er alinéa) + Ann VIII Art 9(2)		Tous grades et fonctions		
<b>7. Maintien en activité au-delà de 65 ans.</b>	52(2ème alinéa)		DG-DGA-CHC-D-CP-CL-CU [5]	ADM-AST	
<b>8. Invalidité.</b>	53, 78(1er alinéa)			Tous grades et fonctions	
<b>9. Honorariat.</b>	54	Ce pouvoir est délégué au membre de la Commission chargé des ressources humaines [4]			

[1] Dans les conditions et selon la procédure prévues par la Décision de la Commission C(2008)5028.

[2] Pour les CL/CU et ADM, ces pouvoirs sont exercés après consultation du membre de la Commission chargé des ressources humaines.

[3] Ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur-général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième directeur général désigné par le secrétaire général.

[4] Après information du directeur général concerné, du secrétaire général et du CCN.

[5] En accord avec le membre de la Commission chargé du JRC.

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**V. DROITS ET OBLIGATIONS**

<b>OBJET</b>	<b>Articles du Statut</b>	<b>Commission</b>	<b>Membre de la Commission chargé des ressources humaines</b>	<b>Directeur général des ressources humaines et de la sécurité</b>	<b>Directeur général JRC</b>
<b>1. - Autorisation d'accepter une rémunération</b>				DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU-ADM-AST
- autorisation d'accepter une faveur ou un don	11(2ème alinéa)		DG [1]		DGA-CHC-D-CP- CL/CU-ADM-AST
- autorisation d'accepter une distinction ou une décoration				Tous grades et fonctions	
<b>2. Appréciation de l'intérêt personnel</b>	11bis(2)		DG [1]		DGA-CHC-D-CP- CL/CU-ADM-AST
<b>3. Autorisation d'exercer une activité extérieure, rémunérée ou non, ou de remplir un mandat non électif</b>	12ter			DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU-ADM-AST
<b>4. Appréciation de l'activité lucrative du conjoint</b>	13			DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU-ADM-AST
<b>5. Appréciation de la situation du fonctionnaire candidat, élu ou nommé à des fonctions publiques</b>	15			Tous grades et fonctions	
<b>6. Interdiction d'accepter certaines fonctions ou certains avantages après cessation des fonctions</b>	16			Tous grades et fonctions	
<b>7. Publication de textes/documents</b>	17bis(2)		DG [1]		DGA-CHC-D-CP- CL/CU-ADM-AST
<b>8. Autorisation de témoigner en justice</b>	19(1er alinéa)			Tous grades et fonctions	
<b>9. Observation des privilèges et immunités</b>	23(2ème alinéa)			Tous grades et fonctions	
<b>10. Laissez-passer sur décision spéciale</b>	23(3ème alinéa)			Tous grades et fonctions	

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**V. DROITS ET OBLIGATIONS**

<b>OBJET</b>	<b>Articles du Statut</b>	<b>Commission</b>	<b>Membre de la Commission chargé des ressources humaines</b>	<b>Directeur général des ressources humaines et de la sécurité</b>	<b>Directeur général JRC</b>
<b>11. Demande d'assistance</b>	24			Tous grades et fonctions	
<b>12. Réclamations</b>	90(2)			Tous grades et fonctions[2]	

[1] Ce pouvoir peut être subdélégué au Commissaire de tutelle.

[2] Sauf si la décision contestée a été prise au niveau du directeur général des ressources humaines et de la sécurité sans subdélégation ou par une AIPN tripartite: l'AIPN est dans ce cas le membre de la Commission chargé des ressources humaines; si la décision contestée a été prise par ce dernier ou par la Commission: l'AIPN est la Commission. Pour le domaine des concours interinstitutionnels, l'AIPN est le directeur de l'EPSO..

## TABLE DES AIPN (Annexe II)

### VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière en cas de faute grave

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC
<b>1. Ouverture d'une enquête administrative</b>	Ann IX Art 2(1)			Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1): Directeur-Général des ressources humaines et de la sécurité en accord avec le secrétaire général	
<b>2. Report de l'audition dans le cadre de l'enquête administrative en cas de secret absolu</b>	Ann IX Art 2(1) + 1(2)			Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1) : secrétaire général en accord avec le directeur général des ressources humaines et de la sécurité.	
<b>3. Information du fonctionnaire concerné d'un classement sans suite d'une enquête administrative</b>	Ann IX Art 2(1) + 1(3) + 29			Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1)	
<b>4. Information du fonctionnaire concerné de la fin d'une enquête administrative et communication des conclusions du rapport et d'autres documents</b>	Ann IX Art 2(2)			Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1)	

## TABLE DES AIPN (Annexe II)

### VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière en cas de faute grave

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC
5. Audition préalable et engagement d'une procédure disciplinaire	Ann IX Art 3		AD 16-AD 14 [1][2]	AD 14-AST 1	
6. Saisine du conseil de discipline	Ann IX Art 12		AD 16-AD 14[2][4]	AD 14-AST 1	
7. Retrait d'un cas du conseil de discipline	Ann IX Art 14		AD 16-AD 14[2][4]	AD 14-AST 1	
8. Représentation de l'AIPN devant le conseil de discipline	Ann IX Art 16(2)	Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1): le directeur de l'IDOC ou son mandataire [3]			
9. Audition préalable à une sanction éventuelle sans saisine du conseil de discipline ou après retrait du cas du conseil	Ann IX Art 11 + 14(2ème alinéa)	AD 16-AD 14[2]		AD 14-AST 1	
9bis. Audition préalable à une sanction éventuelle après saisine du conseil de discipline [5]	Ann IX Art 22(1)	AD 16-AD14[2]		AD 14-AST 1: ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur (général) dont relève le fonctionnaire concerné et un troisième fonctionnaire désigné par le secrétaire général parmi les directeurs (généraux) ou les directeurs (généraux) adjoints. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs (généraux).	
10. Sanction sans saisine du conseil de discipline ou après retrait du cas du conseil	Ann IX Art 9 + 10 + 11 + 14(2ème alinéa)	AD 16-AD 14 [2]		AD 14-AST 1	

## TABLE DES AIPN (Annexe II)

### VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière en cas de faute grave

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC
<b>10bis. Sanction après saisine du conseil de discipline [5]</b>	Ann IX Art 9 + 10 + 22	AD 16-AD 14 [2]		AD 14-AST 1: ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur (général) dont relève le fonctionnaire concerné et un troisième fonctionnaire désigné par le secrétaire général parmi les directeurs (généraux) ou les directeurs (généraux) adjoints. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs (généraux).	
<b>11. Remboursement de frais</b>	Ann IX Art 21			Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1)	
<b>12. En cas de classement sans sanction disciplinaire: information du fonctionnaire concerné et, le cas échéant, publicité adéquate de la décision</b>	Ann IX Art 22(2) + 29			Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1)	
<b>13. Réouverture d'une procédure disciplinaire en cas de faits nouveaux</b>	Ann IX Art 28	AD 16-AD 14[2]		AD 14-AST 1	
<b>14. Suspension en cas de faute grave reprochée à un agent (audition préalable et décision).</b>	Ann IX Art 23 + 24		AD 16-AD 14[2]	AD 14-AST 1	
<b>15. Suppression de la mention de la sanction dans le dossier individuel</b>	Ann IX Art 27	AD 16- AD 14[2]		AD 14-AST 1	

## TABLE DES AIPN (Annexe II)

### VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière en cas de faute grave

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC
<b>16. Responsabilité financière en cas de faute grave [5]</b>	22(2ème alinéa)	AD 16-AD 14[2]			AD 14-AST 1: ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur (général) dont relève le fonctionnaire concerné et un troisième fonctionnaire désigné par le secrétaire général parmi les directeurs (généraux) ou les directeurs (généraux) adjoints. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs (généraux).

[1] Le Commissaire peut subdéléguer son pouvoir de procéder à une audition préalable ou bien désigner une personne pour faire l'audition en son lieu et place.

[2] Pour les hauts fonctionnaires de grade AD 14 (directeurs ou équivalents).

[3] Le directeur est autorisé, le cas échéant, à désigner un autre fonctionnaire de l'IDOC.

[4] Concernant les DG et DGA, la décision revient au membre de la Commission chargé des ressources humaines en accord avec le Président.

[5] Pour les fonctionnaires de la Commission détachés auprès d'un cabinet, c'est le directeur général de la DG d'origine ou d'affectation qui fait partie de l'AIPN tripartite. Pour les agents temporaires conformément à l'article 2(c) RAA, on entend par le terme "directeur général dont relève le fonctionnaire" le chef de cabinet.

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**VII. CONDITIONS DE TRAVAIL**

<b>OBJET</b>	<b>Article du Statut</b>	<b>Commission</b>	<b>Membre de la Commission chargé des ressources humaines</b>	<b>Directeur général des ressources humaines et de la sécurité</b>	<b>Directeur général JRC</b>	<b>Directeur PMO</b>
<b>1. Reconnaissance du partenariat</b>	1quinquies(1)(2ème alinéa) + Ann VII Art 1(2)(c)					Tous grades et fonctions
<b>2. Congé parental</b>	42bis			DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU-ADM-AST	
<b>3. Congé familial</b>	42ter			DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU-ADM-AST	
<b>4. Fixation de l'horaire général de travail</b>	55(2ème alinéa)	Tous grades et fonctions				
<b>5. Fixation des horaires spéciaux de travail</b>	55(2ème alinéa)				Tous grades et fonctions	
<b>6. Décision d'un service sous astreinte</b>	55(3ème alinéa)				Tous grades et fonctions [1]	
<b>7. Activité à temps partiel</b>	55bis + Annexe Ivbis		DG-DGA-CHC	D-CP	CL/CU-ADM-AST	
<b>8. Emploi partagé</b>	55ter	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST	
<b>9. Autorisation de travail de nuit, du dimanche et des jours fériés</b>	56(1er alinéa)				Tous grades et fonctions	
<b>10. Service par tour ou continu</b> - Décision d'établir un service par tour ou continu	56bis				Tous grades et fonctions [1]	
<b>11. Congé annuel [2]</b>	57(1er alinéa), 60 (1er alinéa), Ann V (Art 1-5, 7)				Tous grades et fonctions	

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**VII. CONDITIONS DE TRAVAIL**

<b>OBJET</b>	<b>Article du Statut</b>	<b>Commission</b>	<b>Membre de la Commission chargé des ressources humaines</b>	<b>Directeur général des ressources humaines et de la sécurité</b>	<b>Directeur général JRC</b>	<b>Directeur PMO</b>
<b>12. Congé spécial</b>	57(2ème alinéa) + 58 + Ann V (Art 6 + 7)					
- attribution des congés spéciaux individuels					Tous grades et fonctions	
- attribution des congés spéciaux collectifs [3]				Tous grades et fonctions		
<b>13. Liste des médecins indépendants</b> (établissement de la liste et sélection parmi les médecins listés)	59(1)(6ème alinéa)			Tous grades et fonctions [5]		
<b>14. Congé d'office</b>	59(5)			Tous grades et fonctions		
<b>15. Visite médicale annuelle, fixation du montant maximum</b>	59(6)			Tous grades et fonctions		
<b>16. Mesures en cas d'absence irrégulière</b>	60(1er alinéa)				Tous grades et fonctions	
<b>17. Autorisation de passer le congé de maladie dans un lieu autre que celui d'affectation</b>	60(2ème alinéa)				Tous grades et fonctions [4]	

[1] L'introduction d'un service par tour ou continu systématique ou d'un service sous astreinte systématique nécessite l'accord de la DG HR.

[2] Sans préjudice des compétences conférées à ce propos au supérieur hiérarchique du fonctionnaire ou au responsable des ressources humaines de son service par le statut (voir première phrase du premier alinéa de l'Article 60) ou par les dispositions générales d'exécution de la Commission en matière de congé annuel dans leur version actuelle (pour les règles d'application en ce moment voir la Décision de la Commission C(2004)1597 du 28 avril 2004).

[3] Si le directeur général des ressources humaines et de la sécurité n'a pas décidé de l'attribution d'un délai de route (Annexe V, Art 7), cette décision est prise par le directeur général du JRC.

[4] Après accord du service médical.

[5] Au titre de l' Article 59(1), 6ème alinéa, cette liste est établie de commun accord avec le comité du personnel.

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX**

<b>OBJET</b>	<b>Article du Statut</b>	<b>Commission</b>	<b>Membre de la Commission chargé des ressources humaines</b>	<b>Directeur général des ressources humaines et de la sécurité</b>	<b>Directeur général JRC</b>	<b>Directeur PMO</b>
<b>1. Compensation et rémunération des heures supplémentaires</b>	56 + Ann VI				AST 1-4	
<b>2. Indemnité pour service par tour ou continu</b>	56bis					
- Décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56bis					Tous grades et fonctions	
- Décision déterminant le paiement individuel						Tous grades et fonctions
<b>3. Indemnité pour service sous astreinte régulier</b>	56ter					
- Décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56ter					Tous grades et fonctions	
- Décision déterminant le paiement individuel						Tous grades et fonctions
<b>4. Octroi d'une indemnité pour conditions de travail pénibles</b>	56quater					
- Décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56quater					Tous grades et fonctions	
- Décision déterminant le paiement individuel						Tous grades et fonctions
<b>5. Allocations familiales</b>	67, 68, Ann VII (Art 1 - 3), Ann XIII (Art 14 - 16)					Tous grades et fonctions
<b>6. Indemnités et remboursement de frais</b>						
- dépaysement	69 + Ann VII Art 4					Tous grades et fonctions
- frais d'installation/de réinstallation/de voyage/de déménagement; indemnité journalière	71 + Ann VII (Art 5-7, 9-10)					Tous grades et fonctions
- voyage annuel	71 + Ann VII Art 8					Tous grades et fonctions

TABLE DES AIPN (Annexe II)

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Article du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC	Directeur PMO
- frais de mission [1]	71 + Ann VII Art 11-13				Tous grades et fonctions	
- frais de représentation; frais de logement	71 + Ann VII Art 14				Tous grades et fonctions	
- indemnité forfaitaire pour frais de déplacement	71 + Ann VII Art 15(1) 71 + Ann VII Art 15(2)			DG-DGA-CHC-D-CP	CU-CL-ADM-AST	
- allocations et remboursements en cas de naissance et de décès	74, 75					Tous grades et fonctions
<b>7. Transfert des émoluments</b>	Ann VII Art 17					Tous grades et fonctions
<b>8. Indemnité en cas de disponibilité</b>	41(3) + Ann IV					Tous grades et fonctions
<b>9. Indemnité en cas de retrait d'emploi</b>	50 + Ann IV					Tous grades et fonctions
<b>10. Indemnité en cas de cessation définitive de fonctions</b>						
- incompétence	51(6)+(7)					Tous grades et fonctions
<b>11. Assurance maladie:</b> toute décision individuelle relative à la couverture des dépenses médicales au titre du régime d'assurance maladie commun	72 + 40(3) + Ann X  Art 24					L'autorité compétente est déterminée par la réglementation commune relative à l'assurance maladie.

TABLE DES AIPN (Annexe II)

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Article du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC	Directeur PMO
<b>12. Assurance accident:</b> toute décision individuelle relative aux avantages sociaux et aux dépenses liés aux accidents ou maladies professionnelles	73 + 40(3) + Ann X Art 25					Tous grades / fonctions
<b>13. Dons ou prêts sociaux</b>						
- au personnel	76			Tous grades et fonctions		
- au conjoint survivant	76bis			Tous grades et fonctions		
<b>14. Avances sur traitement</b>	76					Tous grades et fonctions
<b>15. Pensions (y compris notamment: allocation de départ, validation, transferts de droits à pension), allocations familiales</b>	77-84 Ann VII, VIII, XIII					Tous grades et fonctions
- démission d'office	41(4)					Tous grades et fonctions
- congé de convenance personnelle	40(3)					Tous grades et fonctions
- retrait d'emploi dans l'intérêt du service	50					Tous grades et fonctions
- congé parental	42bis					Tous grades et fonctions
- invalidité: conditions préalables au principe de l'octroi de l'allocation [3]	53, 78, Ann VIII Art 1 + 13(1)			Tous grades et fonctions		
- décès (trois mois de rémunération)	70					Tous grades et fonctions

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX**

<b>OBJET</b>	<b>Article du Statut</b>	<b>Commission</b>	<b>Membre de la Commission chargé des ressources humaines</b>	<b>Directeur général des ressources humaines et de la sécurité</b>	<b>Directeur général JRC</b>	<b>Directeur PMO</b>
- transferts	Ann VIII Art 11					Tous grades et fonctions
- montant de la pension d'ancienneté	77					Tous grades et fonctions
- montant de l'allocation d'invalidité [2]	78					Tous grades et fonctions
- montant de la pension de survie [4]	79-81bis					Tous grades et fonctions
<b>16. Recouvrement de l'indû</b>	85	Cette décision est prise par l'AIPN qui a pris la décision d'octroi.				
<b>17. Rémunération</b>	62					Tous grades et fonctions
<b>18. Prime d'auteur d'une invention brevetée</b>	18(3)				Tous grades et fonctions	

[1] Pour les missions à l'extérieur de l'Union européenne des directeurs généraux, les pouvoirs sont exercés par le chef de cabinet correspondant.

[2] Sauf décisions sur l'application de l'article 78 (5ème alinéa) qui relèvent de la compétence du directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[3] Notamment décisions sur le lien de causalité entre l'invalidité ou le décès et une maladie ou un accident dont la couverture est suspendue ou limitée conformément à l'Art 1 de l'Ann VIII (Art 32, 100 RAA).

[4] Décisions sur le lien de causalité entre le décès et une maladie ou un accident dont la couverture est suspendue ou limitée conformément à l'article 1 de l'Ann VIII (Art 32, 100 RAA) relèvent de la compétence du directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

TABLE DES AIPN (Annexe II)

IX. ORGANES PREVUS PAR LE STATUT.

OBJET	Article du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC
<b>1. Commission paritaire:</b>					
- désignation du président et des membres	Ann II Art 2			x	
- saisine	9(4)			x	
- convocation	Ann II Art 3			x	
- fixation des délais	10bis			x	
<b>2. Conseil de discipline</b>					
- désignation du président et de son suppléant	Ann IX Art 6(2)			x	
- désignation du secrétaire	Ann IX Art 7			x	
- désignation de deux membres permanents et de deux suppléants	Ann IX Art 6(1) + (4)			x	
- fixation de la liste des membres supplémentaires	Ann IX Art 6(4)(a)			x	
- fixation d'une procédure ad hoc concernant les fonctionnaires affectés hors UE	Ann IX Art 5(5)			x [2]	
<b>3. Commission d'invalidité</b>					
- médecin désigné par l'institution	Ann II Art 7			x	
- saisine	59(4)			tous grades et fonctions	
<b>4. Comité des rapports</b>	Ann II Art 10				
- désignation des membres				x	
- saisine [1]				CL/CU - ADM - AST	
<b>5. Comité du Statut</b>					
- désignation des membres	10			x	
- saisine	10			x	
- fixation des délais	10bis			x	
<b>6. Commission paritaire commune</b>					
- désignation du président et des membres	Ann II Art 2			x	
- saisine	9(4)			x	
- convocation	Ann II Art 3bis			x	

**TABLE DES AIPN (Annexe II)**

**IX. ORGANES PREVUS PAR LE STATUT.**

OBJET	Article du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC
- fixation des délais					
<b>7. Comité du personnel</b>					
- fixation des délais	10bis			x	
- mandat	Ann II Art 1			x	
<b>8. Accords avec les syndicats</b>	10quater		x		
<b>9. Comité consultatif paritaire de l'insuffisance professionnelle:</b>					
- nomination du président	Ann II Art 12(1er alinéa)			x[3]	
- nomination des membres	Ann II Art 12(1er alinéa)			x[4]	
- fixation de la liste des membres supplémentaires	Ann II Art 12(2ème alinéa)			x[5]	
- fixation d'une procédure ad hoc concernant les fonctionnaires affectés hors UE.	Ann II Art 12(4ème alinéa)			x	

[1] Pour les hauts fonctionnaires (DG-DGA-CHC-D-CP), la saisine intervient d'office dans les cas spécifiés dans la décision y relative.

[2] Avec le Comité du personnel.

[3] Le président est nommé par l'AIPN à partir d'une liste de candidats établie en concertation avec le comité du personnel.

[4] Préalablement à la nomination par l'AIPN, les membres sont désignés pour moitié par l'AIPN et pour moitié par le comité du personnel .

[5] Deux membres sont nommés par l'AIPN et les deux autres par le comité du personnel.

TABLE DES AHCC (Annexe II)

X. AGENTS TEMPORAIRES

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC	Directeur PMO
<b>1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants:</b>	2, 8, 10					
- Agents temporaires Art. 2(a) du RAA		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
- Agents temporaires Art. 2(d) du RAA		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
<b>2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat membre</b>						
- Agents temporaires Art. 2(a) and (d)	12(2)(a)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
<b>3. Stage</b>	14					
- obligation d'effectuer un stage		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST		
- prolongation de stage			DG-DGA-CHC-D-CP [3]			
<b>4. Droits et obligations</b>	11	Délégations identiques à celle de la table V pour les fonctionnaires.				
<b>5. Durée et horaires de travail, congés</b> (y compris notamment heures supplémentaires, service continu, astreintes, jours fériés, congé annuel, spécial et congé maladie, congé d'office, congé parental et familial)	16(1er+2ème alinéa)	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour les fonctionnaires.				
<b>6. Horaires de travail particuliers</b>	16(1er alinéa)				Tous grades/fonctions	
<b>7. Congé de maladie: droit à rémunération</b>	16(3ème+4ème alinéa)				Tous grades/fonctions	
<b>8. Congé sans rémunération pour motifs personnels</b>	17	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU - ADM - AST[1]	
<b>9. Congé pour rappel sous les drapeaux</b>	18				Tous grades et fonctions	
<b>10. Indemnités de dépaysement et d'expatriation, allocations familiales, reconnaissance de partenariat</b>	20, 21	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour les fonctionnaires.				
<b>11. Remboursement des frais exposés à l'occasion de</b> l'entrée en fonction, de la mutation ou de la cessation de fonctions, ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions (Articles 5-15 de l'Annexe VII du statut)	22 - 26	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires.				
<b>12. Transfert des émoluments (Article 17 de l'Annexe VII du statut.)</b>	27	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires.				
<b>13. Couverture des risques maladie et accidents</b>	28	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires.				
<b>13bis. Allocation de chômage</b>	28bis					Tous grades/fonctions
<b>14. Allocations et remboursements en cas de naissance et de décès</b>	29					Tous grades/fonctions
<b>14bis. Octroi de dons, prêts ou avances (Article 76 du statut.)</b>	30	Délégations identiques à celles de la table VIII pour fonctionnaires.				

**X. AGENTS TEMPORAIRES**

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général JRC	Directeur PMO
15. Suspension des prestations et garanties en cas d'invalidité ou de décès	31(2ème alinéa)			Tous grades et fonctions		
16. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès	32			Tous grades et fonctions		
17. Pensions (y compris notamment: allocations de départ, validation, transfert de droits à pension)	34 - 42, 32	Délégations identiques à celles de la table VIII pour fonctionnaires				
18. Départ anticipé à la retraite sans réduction de pension	39		Tous grades et fonctions			
19. Recouvrement de l'indû	45	Délégations identiques à celles de la table VIII pour fonctionnaires.				
20. Cessation de service pour invalidité (y compris l'allocation d'invalidité et la réintégration)	33, 32	Délégations identiques à celles des tables III, IV et VIII pour fonctionnaires [2]				
21. Résiliation du contrat - Agents temporaires Art. 2(a) et (d) du RAA	14, 47, 48	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
22. Discipline	49, 50, 50bis	Délégations identiques à celles de la table VI pour fonctionnaires.				
23. Indemnités en cas de résiliation	14, 47-50					Tous grades/fonctions
24. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation	49(2), 50(2)			Tous grades et fonctions		
25. Visite médicale d'embauche (y compris notamment composition de la commission médicale)	13			Tous grades et fonctions		

[1] En cas d'activité durant le congé sans rémunération, l'AIPN est tenue, avant de prendre sa décision, de recueillir l'avis du directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[2] Décisions en vertu de l'Article 33(1)(5ème alinéa) RAA sont prises par le Directeur Général des ressources humaines et de la sécurité.

[3] En accord avec le Président et le Membre de la Commission chargé du service concerné.

TABLE DES AHCC (Annexe II)

XI. AGENTS CONTRACTUELS

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Director général JRC	Directeur PMO
<b>1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants:</b> - Agents contractuels Art. 3bis du RAA - Agents contractuels, Art. 3ter du RAA	3bis; 3ter, 82				Tous grades et fonctions Tous grades et fonctions	
<b>2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat membre</b>	82(3)(a)				Tous grades et fonctions	
<b>3. Dérogation à l'exigence de présenter les pièces justificatives</b>	82(4)			Tous grades et fonctions		
<b>4. Prolongation de stage</b>	84(2)+(3)				Tous grades et fonctions	
<b>5. Droits et obligations</b>	81, 11	Délégations identiques à celles de la table V pour ADM et AST				
<b>6. Classement au grade immédiatement supérieur</b>	87			Tous grades et fonctions		
<b>7. Durée et horaires de travail, congés</b> (y compris notamment heures supplémentaires - GF I et GF II -, service continu, astreintes, jours fériés, congé annuel, spécial et congé maladie, congé d'office, congé parental et familial)	91, 16(1er+2ème alinéas)	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour ADM et AST				
<b>8. Horaires de travail particuliers</b>	91				Tous grades et fonctions	
<b>9. Congé de maladie: droit à rémunération</b>	91, 16(3ème+4ème alinéas)				Tous grades et fonctions	
<b>10. Congé sans rémunération pour motifs personnels</b>	91, 17				Tous grades et fonctions	
<b>11. Congé pour rappel sous les drapeaux</b>	91, 18				Tous grades et fonctions	
<b>12. Indemnités et allocations</b> indemnités de dépaysement et d'expatriation, allocations familiales, (Articles 67, 68, 69, 70 du statut), reconnaissance du partenariat	92, 20, 21	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour ADM et AST				
<b>13. Remboursement des frais exposés à l'occasion de</b> l'entrée en fonctions, de la mutation ou de la cessation de fonctions ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions (Articles 5 à 15 de l'Annexe VII du statut)	92, 22-26, 94	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
<b>14. Transfert des émoluments (Article 17 de l'Annexe VII du statut)</b>	92, 27	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
<b>15. Couverture des risques maladie et accidents</b>	95, 28	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				

**TABLE DES AHCC (Annexe II)**

**XI. AGENTS CONTRACTUELS**

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Director général JRC	Directeur PMO
15bis. Allocation de chômage	96					Tous grades et fonctions
16. Allocations et remboursements en cas de naissance et de décès	97					Tous grades et fonctions
16bis. Octroi de dons, prêts ou avances (Article 76 du statut)	98	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
17. Suspension des prestations et garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès	99(2ème alinéa)			Tous grades et fonctions		
18. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière de décès ou d'invalidité	100			Tous grades et fonctions		
19. Pensions (y compris notamment allocations de départ, validation, transfert de droits à pension)	103 - 112, 100	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
20. Recouvrement de l'indû	116	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
21. Cessation de service pour invalidité (y compris l'allocation d'invalidité et la réintégration)	101, 102, 100	Délégations identiques à celles des tables III, IV et VIII pour ADM et AST [2]				
22. Résiliation du contrat	84(3)+(4), 119, 47, 48				Tous grades et fonctions	
23. Discipline	119, 49, 50, 50bis	Délégations identiques à celles de la table VI pour ADM et AST [1]				
24. Indemnités en cas de résiliation	84(5), 119, 47(b), 48(b)					Tous grades et fonctions
25. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation	119, 49(2), 50(2)			Tous grades et fonctions		
26. Visite médicale d'embauche (y compris notamment composition de la commission médicale)	83			Tous grades et fonctions		

[1] La procédure ad hoc prévue à l'article 119 al.2 du RAA est fixée par le Directeur Général des ressources humaines et de la sécurité d'un commun accord avec le comité du personnel.

[2] Décisions en vertu de l'Article 101(4) RAA sont prises par le Directeur Général des ressources humaines et de la sécurité.